



Conseil Municipal du 13 novembre 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DENEU, Maire.

Présents : Laurent BERANI - Jean-Louis BOURMOND – Jean-Pierre DENEU – Magali FERRIER – Florence GRESSARD-RAMBERG (jusque la question n° 1) - Larem JACQUET – Roger LABBE – Patrick LABONNE – Mylène NEJMANN – Françoise OURET – Michel RICO – Jean-Pierre ROMERO - Jean-Jacques ROULLEAUX.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Marie ECHINARD (à Michel RICO) – Alain VERGÉ (à Jean-Louis BOURMOND) – Brigitte VERGOZ à (Patrick LABONNE).

Absents : Patricia DELAFOY – Nicole LAHORE – Jean-Claude LAPOIRIE.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 septembre 2013.

Pas d'observations, approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Office de Tourisme – demande de classement et Activités périscolaires – convention de partenariat : avis favorable à l'unanimité.

1° Office de Tourisme – demande de classement :

L'arrêté du 12 novembre 2010 fixe les nouveaux critères de classement des offices de tourisme. Il précise que les offices de tourisme disposent d'un délai expirant le 31 décembre 2013 pour obtenir leur classement. Ce classement garantit que l'office de tourisme dispose de moyens suffisants pour exercer ses missions (personnel, budget, relation avec la collectivité) et respecte les critères assurant un accueil de qualité (périodes et horaires d'ouverture, langues parlées, éditions...). Le classement des offices de tourisme est désormais géré par la DIRECCTE Languedoc Roussillon, qui sollicite l'avis de la FDOTSI sur les dossiers de classement.

La nouvelle grille de classement est construite en trois catégories hiérarchisées, assorties de critères communs et spécifiques, correspondant à chacune des organisations-cibles suivantes : catégories I, II et III. Celle qui intéresse l'office de tourisme de Vic la Gardiole est la catégorie III : il s'agit d'une structure de petite taille, cependant dotée d'une équipe permanente, essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

L'office de tourisme présente au Conseil municipal le dossier de demande de classement en catégorie III.

L'assemblée approuve ce dossier et autorise M. le Maire à l'adresser aux autorités compétentes pour son traitement.

Vote : unanimité.

2° Enfouissement des réseaux centre ancien du village – demandes de subventions :

La Commune souhaite poursuivre l'enfouissement des réseaux dans son centre ancien, notamment rue du Barnier et rue Rabelais. Il s'agit des réseaux électriques, de l'éclairage public et des réseaux de télécommunications.

Un montant estimatif a été fourni par Hérault Energies. Il se décompose comme suit :

- Travaux d'électricité :	172 456,05 € TTC
- Travaux d'éclairage public :	55 286,38 € TTC
- Travaux de télécommunications :	45 094,35 € TTC
Total de l'opération	272 836.78 € TTC

Le financement pourrait être envisagé de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général, du Face (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) sur les travaux d'électricité :	112 096,43 €
- Subvention de Hérault Energie sur les travaux éclairage public :	20 000,00 €
- Subvention du Conseil Général sur les travaux télécommunications :	6 100,00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications l'est par la Commune au titre du FCTVA.	
- Participation de la commune	128 150,24 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'enfouissement des réseaux, avec le plan de financement tel que présenté ci-dessus, sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Général, du Face et de Hérault Energies, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant, s'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2014.

3° Plan communal de sauvegarde – engagement du PCS – convention avec le SYBLE – demandes de subventions

L'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure fait obligation aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce PCS est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile sur le territoire communal pouvant nécessiter une mobilisation de moyens publics ou privés.

D'après le Document Départemental sur les Risques Majeurs de l'Hérault, la Commune de Vic la Gardiole est concernée par les risques suivants :

- Inondation classé en risque faible induit par débordement de ruisseaux, ruissellement urbain et submersion
- Feux de forêt classés en risque moyen
- Mouvement de terrain (glissement)
- Transports de matières dangereuses (rail et route)

Le SYBLE, Syndicat du Bassin du Lez, propose son appui technique pour la mise en place du PCS.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès : du Conseil Général – service prévention des inondations, du Conseil Régional – service gestion territoire eau cœur et aire métropolitaine et de l'Etat auprès de la DDTM service eaux et risques – prévention des risques naturels et technologiques.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Bassin du Lez, SYBLE, pour la mise en œuvre du plan, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes cités ci-dessus selon le plan de financement suivant :

Répartition du montant	Etat sur montant TTC	Conseil Régional sur montant TTC	Conseil Général sur montant H.T.	Part Commune
Partie inondation 40 %	30 %	20 %	20 %	30 %
Partie autres risques Naturels 40 %	30 %	/	20 %	50 %
Partie risques Technologiques 20 %	30 %	/	20 %	50 %

4° Réhabilitation Mairie – demande de subvention au titre de la DETR :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de subventionner des projets selon une liste établie par une commission d'élus qui s'est prononcée sur les catégories d'opérations prioritaires éligibles pour 2014.

La commune étant éligible à cette dotation, il convient de déposer une demande de subvention avant le 30 novembre 2014.

Monsieur le Maire propose que les travaux de réhabilitation de la façade de la Mairie soient inscrits au titre de ce financement. Une première estimation a été confiée à un architecte.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

5° Approbation du rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (THAU AGGLO) :

Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, à laquelle adhère Vic la Gardiole, a remis à la ville le rapport d'activités 2012. Un exemplaire a été remis à chaque élu. Ce rapport est à la disposition du public. Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

6° Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des besoins supplémentaires en personnels qu'implique la mise en application par la commune de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013, il convient de modifier le temps de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le porter de 32 heures à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vote : unanimité.

7° Activités périscolaires – conventions de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013. Des activités périscolaires sont proposées aux enfants des deux écoles après la classe de 15 h 45 à 16 h 45 pour les primaires, et, pour les maternelles, de 16 h 00 à 16 h 45. Ces activités sont assurées pour partie par des intervenants extérieurs, du milieu associatif, et sont proposées gratuitement aux enfants.

Toutefois, les prestations proposées par les associations génèrent pour elles des coûts de fonctionnement dont il conviendrait de tenir compte. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la commune et les associations intervenantes. Cette convention précise les engagements de l'association : la nature de l'activité, sa durée et le lieu d'intervention. D'autre part, elle précise les règles applicables en matière de qualification des intervenants et les obligations d'assurance responsabilité civile de l'association et de l'intervenant. La convention précise enfin le montant versé par la commune, pour chaque prestation effectuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat.

Questions diverses :

Il est rappelé que le Marché de Noël aura lieu les dimanches 15 et 22 décembre et sera précédé d'un vide-grenier la veille. Le Téléthon se déroule les 6, 7 et 8 décembre 2013.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 15.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 15 novembre 2013

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 15 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU